

1009095702

DATE DEPOT :	2010-10-15
NUMERO DE DEPOT :	90957
N° GESTION :	2010B20960
N° SIREN :	418507596
DENOMINATION :	PASCAL
ADRESSE :	91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/29
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENTNOMINATION DE DIRECTEUR GE
	TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEUR
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PASCAL
Société par actions simplifié unipersonnelle
au capital de 770.000 euros
Siège social : ~~170, place Henri Regnault – 92043 PARIS LA DEFENSE Cedex~~
R.C.S. ~~Nanterre~~ : 418 400 437

Ls 91-93 bd Pasteur 75015 PARIS.

Bernard BARET
Président

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 29 JUIN 2010

Le 29 juin de l'an deux mille dix à 13 heures,

Le soussigné, Nicholas HOLFORD, Gérant de France Property Holdco IV S.à.r.l., société de droit luxembourgeois au capital social de 15.000 €, dont le siège social se trouve au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 LUXEMBOURG (ci-après « l'Associé Unique »), agissant en sa qualité de représentant légal de l'Associé Unique de la société PASCAL (ci- après « la Société »).

1. **A préalablement exposé ce qui suit :**

Qu'il a pris connaissance des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice.

Qu'il a pris connaissance du rapport sur les comptes de l'exercice clos écoulé du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes.

2. **A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbations des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Démission du Président et nomination de son remplaçant ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour formalités.

Déclare en conséquence prendre les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, soit 1.398.177 euros diminué du report à nouveau antérieur de 554 442 euros, soit un résultat de 843 735 euros à affecter de la manière suivante :

- Réserve légale	€ 42 187
Report à nouveau	€ 801 548
Total	€ 843 735

L'Associé Unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué, au titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, les sommes suivantes :

31 décembre 2008:	pas de distribution
31 décembre 2007:	558.600 €
31 décembre 2006:	387 094 €

NH

(1) L'associé Unique étant une personne morale, le dividende qui lui a été distribué n'était pas éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIEMME RESOLUTION

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L.227-10 du Code du Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de la société France Topco de son poste de Président. Pour la remplacer, l'Associé Unique décide de nommer, pour une durée illimitée, Monsieur Bernard BARET, demeurant 197 rue Paul Doumer – 78510 TRIEL-SUR SEINE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général, pour une durée illimitée, Monsieur Nicholas HOLFORD, demeurant 23 rue de Bruxelles – 75009 PARIS.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer, à compter du 17 mai 2010, le siège social, actuellement fixé au c/o SGAM, 170 place Henri Regnault -92043 PARIS LA DEFENSE Cedex à l'adresse suivante : 91 – 93 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au, 91 – 93 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS. »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Paris,
Le 29/06/2010
Pour France Property Holdco IV S.à.r.l.

Nicholas HOLFORD

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Bernard BARET
Président